



## LE BUREAU DE LA CONCURRENCE : PETIT GUIDE PRATIQUE 2011-2012



### NOTRE MISSION

**Le Bureau de la concurrence, en tant qu'organisme d'application de la loi indépendant, veille à ce que les entreprises et les consommateurs canadiens prospèrent dans un marché concurrentiel et innovateur.**

Dirigé par le commissaire de la concurrence, le Bureau est chargé d'assurer et de contrôler l'application de la *Loi sur la concurrence*, de la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation (sauf en ce qui concerne les denrées alimentaires)*, de la *Loi sur l'étiquetage des textiles* et de la *Loi sur le poinçonnage des métaux précieux*.



### NOS PRIORITÉS

- Application énergique des lois relevant de notre compétence.
- Mise en application efficace des modifications.
- Amélioration de notre capacité d'application de la loi :
  - Apprentissage par l'action
  - Harmonisation des ressources avec les priorités



### NOS OBJECTIFS

- Nous tendons vers un organisme qui soit reconnu pour son attachement renouvelé à l'application de la loi et, s'il y a lieu, nous corrigerons les comportements anticoncurrentiels qui causent du tort à la population canadienne.
- Nous tâchons d'affecter stratégiquement nos ressources afin d'obtenir un maximum de retombées pour les Canadiens.